



N° 41/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <b>09/07/2021</b>
Date d'affichage <b>09/07/2021</b>
Date de séance <b>15/07/2021</b>

L'an deux mille-vingt-un, le quinze du mois de juillet à dix-sept heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAFAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

**Etaients présents :**

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	07	VIVISH Titaua, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Marcel PATER	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Rosa CASTANET	X		
<b>Délibération N°41/2021/CTE</b> <i>Approuvant l'opération Etudes AVP programme 2021-2023.</i>  <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo GARBUTT	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X	Annabella TERAITETIA	X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Gervais PAPAURA	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X			
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			



**NOTE DE PRESENTATION**  
**N°41/2021/CTE**

**OBJET : Approuvant l'opération Etudes AVP programme 2021-2023.**

**Annexe : dossier technique**

Préambule

La commune de TAIARAPU-EST a réalisé un important programme d'études et de travaux sur son réseau AEP sur la période 2012-2018.

Ces travaux ont été fractionnés en plusieurs programmes répartis dans le temps et sur tout le territoire de la commune.

Parmi les opérations qui ont été démarrées, certaines d'entre elles ont été menées jusqu'à leur terme (travaux réalisés) tandis que d'autre se sont arrêtées au stade d'étude faute de financement.

Par ailleurs, en raison de certaines difficultés rencontrées (problèmes fonciers en particulier), des arbitrages ont été décidés par la commune et la programmation initialement prévue par le plan directeur n'a pas été strictement respectée.

La commune a donc sollicité le bureau d'étude SPEED afin de :

- disposer d'une cartographie synthétisant tous les travaux et études réalisés ;
- mettre à jour sur la période 2021-2023 la hiérarchisation des actions du plan directeur en fonction des opérations déjà réalisées, des nouvelles contraintes ou priorités identifiées et des souhaits de la commune.

Un bureau d'étude sera missionné pour réaliser l'AVP correspondant à la phase prioritaire défini par les élus municipaux.

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis pour approbation.



Commune de TAIARAPU-EST

**DELIBERATION N°41/2021/CTE du 15/07/2021**

**Approuvant l'opération Etudes AVP programme 2021-2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du Maire de la commune**

- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007;
- Vu le dossier technique ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'eau du 09 juillet 2021 ;
- Ouï l'exposé du Maire.

**Après avoir délibéré en sa séance du 15/07/2021**

**ADOPTE**

**Article 1er :** Le dossier de demande de financement annexé et son plan de financement relatif aux études AVP programme 2021-2023 sont adoptés.

**Article 2 :** Le plan de financement est défini comme suit :

Organisme	Taux	Montant
FIP ETUDE	80%	2 560 000 FCFP
Commune	20% + TVA 13%	1 056 000 FCFP
TOTAL		3 616 000 FCFP

**Article 3 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents correspondants à l'opération.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

**Anthony JAMET**

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..... 19 JUL. 2021 .....



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



POLYNÉSIE FRANÇAISE

## Fonds intercommunal de péréquation

### NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

**COLLECTIVITE** : Commune de Tairapu-Est

**INTITULE DU PROJET** : Etude d'avant-projet et d'assistance à la rédaction de dossier de demande de financement

**SECTEUR CONCERNE** : Etudes préalables secteur eau potable

*(À préciser conformément à l'annexe 1 relative aux opérations éligibles et aux taux de financement)*

#### 1. État des lieux / Contexte

##### 1.1 Problèmes rencontrés justifiant la réalisation de l'opération

Le centre-ville d'AFAAHITI est desservi par de l'eau potable provenant de la source VAN BASTOLAER (zone du plateau) et des forages LUCAS (centre-ville) et par l'eau non potable provenant des captages Papeivi et Oopu.

La commune, lors des travaux de rénovation du réseau AEP du centre-ville de Afaahiti-Taravao en 2018, a fait poser les compteurs afin de mettre en place la tarification au volume consommé et ainsi maîtriser les consommations.

A cet effet, la tarification a été validée par le conseil municipal par la délibération n°60/2020 en décembre 2020.

En parallèle, la commune souhaite continuer le programme de potabilisation de la commune.

##### 1.2 Données chiffrées pour le secteur ou le service concerné

- En 2020, le taux de potabilité des réseaux concernés par l'étude était de 98.5 % (chiffre du centre d'hygiène et de salubrité publique).
- Environ 820 foyers sont alimentés en eau potable, soit 20% de la population (4000 foyers recensés)

##### 1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

Le service hydraulique est géré par le SPIC de l'eau. Les opérations d'entretien des forages et des stations de pompages et de chlorations sont externalisées par conventions.

#### 2. Objectif(s) à atteindre

##### 2.1 Objectif(s) du secteur concerné

Compte tenu de l'état des lieux et du contexte présentés ci-dessus, l'objectif est de réduire les pertes en eau potable. Le réseau d'eau potable du secteur Van Bastolaer est vétuste et fuyard. Le rendement de réseau est estimé à 45%.

##### 2.2 Objectif(s) de l'opération

L'opération a pour objectifs :

- d'estimer le montant des travaux nécessaires à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la zone Van Bastolaer ;
- de préparer un dossier de demande de subvention aux instances compétentes

### **3. Modalités de fonctionnement du service**

#### **3.1 Personnel**

Le service hydraulique comprend huit personnels placés sous l'autorité du conseil d'exploitation de la régie de l'eau :

- Cinq fonctionnaires communaux mis à disposition : un chef des équipes hydraulique, deux ouvriers hydrauliques spécialisés et deux ouvriers hydrauliques qualifiés
- Trois agents hydrauliques de droit privé.

En 2019, les charges de personnels au sein du service hydraulique représentaient 39 291 500 F CFP de dépenses.

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel de la masse salariale s'élève à 45 221 193 F CFP. Cette augmentation s'explique par les avancements des agents ainsi que par l'augmentation des cotisations sociales.

Par ailleurs, la commune compte lancer le recrutement du directeur du SPIC de l'eau afin de bénéficier d'une stratégie technique et financière à long terme et d'un agent spécialisé dans l'électrotechnique afin d'être autonome dans l'entretien des stations de pompage.

#### **3.2 Tarification et équilibre financier du service**

De 2011 à 2020, la tarification du service de l'eau était forfaitaire et n'avait pas évolué. En décembre 2020, une double tarification a été délibérée par le conseil municipal (Délibération n°60/2020/CTE).

- Une tarification forfaitaire annuelle augmentée de 2000 F par dimension de branchement
- Une tarification progressive au volume consommé pour les foyers bénéficiant de l'eau potable et de compteurs.

### **4. Objet de l'opération (sur la base des études réalisées au stade de l'avant-projet)**

Sans objet

### **5. Modalités de réalisation de l'opération**

#### **5.1 Échéancier prévisionnel mensuel de réalisation tenant compte des délais de procédure et d'exécution**

- Notification par le FIP Etude : S0
- Consultation simple de 3 bureaux d'études : S1 à S2
- Démarrage de l'opération : S4
- Fin de l'opération : S8

#### **5.2 Mode opératoire**

-

### **6. Budget**

#### **6.1 Coût et plan prévisionnel de financement**

##### *6.1.1 Coût global de l'opération*

Le montant de l'opération s'élève à 3 616 000 F CFP TTC

##### *6.1.2 Taux de financement applicable*

Taux applicable au FIP étude : 80% HT et 20% du HT + la TVA pris en charge par le budget communal.

